

## LANCEMENT DU RÉPERTOIRE DES ACTIVITÉS DE PERFECTIONNEMENT

Depuis le 22 août dernier, plus de 500 formations du programme Fiers et compétents sont de nouveau offertes gratuitement dans le *Répertoire des activités de perfectionnement*. De plus, nos deux acolytes de *La Poche Bleue* reviennent accompagnés de Kathy Tremblay, olympienne et motivatrice.

■ Lire la suite en page 2

- 2 / LE MEILLEUR DE TOI, C'EST TOI!
- 3 / GAGNANTS DU CONCOURS DE LA POCHE BLEUE 2022-2023
- 4 / LE SERVICE DE FORMATION AUX ENTREPRISES PEUT VOUS AIDER
- 7 / PROCHAINS JOURS FÉRIÉS
- 8 / CHAPEAU, LES FILLES!
- 10 / PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX
- 13 / EXCLUSIONS ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES

- 15 / RAPPORT ANNUEL DE GESTION
- 16 / POUR UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ CULTURELLE SUR LES CHANTIERS
- 17 / LA CCQ SE PRÉPARE À LA MODERNISATION DE SES SERVICES
- 19 / RAPPELS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE
- 20 / LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS
- 21 / IDENTIFICATION DU SALARIÉ SUR LE RAPPORT MENSUEL



L'offre de cours, lancée par la Commission de la construction du Québec (CCQ) en collaboration avec les associations patronales et syndicales de l'industrie, est destinée aux travailleuses et aux travailleurs qui désirent se perfectionner ou qui sont soumis à une obligation de formation. Les formations sont principalement axées sur la pratique, dans une ambiance conviviale et stimulante.

# LE MEILLEUR DE TOI, C'EST TOI!

Une nouvelle campagne promotionnelle dont le thème est : Le meilleur de toi, c'est toi!, encourage la main-d'œuvre à développer ses compétences et à s'inscrire dès que possible à une activité de perfectionnement du programme Fiers et compétents. La nouvelle campagne invite également les employeurs à profiter du Service de formation aux entreprises de la CCQ, qui peut développer et organiser une formation sur mesure en fonction des besoins de l'entreprise et selon son horaire.

Pour la deuxième année consécutive, les ex-hockeyeurs Maxim Lapierre et Guillaume Latendresse, du populaire balado *La Poche Bleue*, se joignent à la campagne Fiers et compétents. Ils seront accompagnés cette fois par la triathlète, olympienne et motivatrice Kathy Tremblay. La dynamique fondatrice de l'organisme BougeBouge offre de précieux conseils aux travailleurs et employeurs de l'industrie qui cherchent à s'améliorer.

Tout au long de l'année, différentes capsules de conseils seront diffusées sur les plateformes de Fiers et compétents. La CCQ tient d'ailleurs à remercier l'École des métiers de la construction de Montréal, lieu de tournage de ces capsules, pour leur grande collaboration et leur accueil chaleureux.

# GAGNANTS DU CONCOURS DE LA POCHE BLEUE 2022-2023

**La CCQ et ses partenaires de l'industrie souhaitent féliciter chaleureusement tous les gagnants du concours de l'an dernier.**

Rappelons que tous les travailleurs et les travailleuses qui ont suivi une formation dans le cadre du programme Fiers et compétents entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023 avaient la chance de gagner un des prix suivants :

- Quatre grands prix comprenant la participation à l'enregistrement d'un balado de La Poche Bleue ainsi qu'un ensemble-cadeau de ses produits.

Félicitations à :

**Luc Tessier**, de Maniwaki  
**Eddy Therrien**, de Château-Richer  
**Alexandre Alarie**, de Drummondville  
**Kaven Whittington**, de Lévis

- Cinq prix secondaires comprenant un ensemble-cadeau de produits de La Poche Bleue.

Félicitations à :

**Chris Imhof**, de Saint-Narcisse  
**Maxim Joron-Dessureault**, de Chertsey  
**Charles Salvatori**, de Terrebonne  
**David Morin**, de Saint-André-Avellin  
**Jean-Sébastien Poulin**, de Mirabel



# VOUS NE TROUVEZ PAS LA FORMATION SOUHAITÉE POUR VOS TRAVAILLEURS? LE SERVICE DE FORMATION AUX ENTREPRISES PEUT VOUS AIDER

Le Service de formation aux entreprises (SFAE) de la CCQ vous permet de bénéficier de formations personnalisées qui visent le développement des compétences de votre main-d'œuvre. Un conseiller en formation de la CCQ s'assurera de bien répondre à votre besoin en prenant en charge le développement et l'organisation de la formation en collaboration avec vous.

Recourez aux moyens qui vous sont offerts pour demeurer compétitif tout en tirant avantage des cotisations que vous versez au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction (FFSIC)! En effet, le financement des formations peut couvrir, par exemple, les frais d'organisation d'une formation, incluant la ressource enseignante, les matières premières et la location d'équipements. Les travailleurs admissibles recevront automatiquement le soutien financier auquel ils ont droit pour leur déplacement.

## UN SERVICE SIMPLE ET APPRÉCIÉ PAR LES ENTREPRISES

Le SFAE en 2022-2023, c'est:

- plus de 4 000 participants formés;
- près de 650 groupes organisés;
- des formations pour tous les métiers et plusieurs titres occupationnels, dans toutes les régions du Québec.

### Un service clés en main

Les formations sont conçues sur mesure en fonction de vos besoins ou offertes selon une formule clés en main, comprenant la ressource enseignante et le matériel requis, directement en entreprise ou en centre de formation, et adaptées en fonction de vos horaires, délais et contraintes.

### Quoi faire, pour en bénéficier?

- Communiquez avec votre association patronale;
- Communiquez avec l'un de nos conseillers en formation en appelant la ligne Info-perfectionnement au **1 888 902-2222** ou en écrivant un courriel à [sfae@ccq.org](mailto:sfae@ccq.org).

### Faites vos demandes de formation d'avance!

Les entreprises qui désirent avoir des formations à des dates spécifiques, notamment celles qui concernent les travaux routiers, doivent déposer leurs demandes de formation le plus rapidement possible à l'automne 2023.

Perfectionnement  
en construction

**500**  
FORMATIONS  
GRATUITES

# MOTIVE TON ÉQUIPE !

Tire le meilleur de ton monde  
grâce à une formation  
en entreprise.

[fiersetcompetents.com](https://fiersetcompetents.com)



**FIERS &**  
**COMPÉTENTS**

PERFECTIONNEMENT EN CONSTRUCTION

# T'ES FAIT POUR ÇA

Découvre  
les capsules de  
nos 4 ambassadeurs  
de la relève à

**CARRIERENCONSTRUCTION.COM**



**Sébastien Sigouin**  
Charpentier-menuisier



**Catherine Tremblay**  
Peintre



**Viet Tran**  
Charpentier-menuisier  
et entrepreneur



**Vincent Thibault**  
Électricien



## PROCHAINS JOURS FÉRIÉS

La fête de l'Action de grâce (9 octobre 2023) et le jour du Souvenir (10 novembre 2023) sont des jours fériés chômés, pour l'industrie de la construction. Tout travail exécuté durant ces journées devra être rémunéré au taux de salaire majoré, selon les dispositions prévues aux conventions collectives dans chacun des secteurs.

Pour connaître les réponses aux questions les plus fréquemment posées à propos des jours fériés, nous vous invitons à consulter la page «[Jours fériés : questions fréquentes](#)», au [ccq.org](https://www.ccq.org).

### HORAIRE DE LA CCQ

#### 9 octobre 2023

Les bureaux et le service à la clientèle téléphonique seront **fermés**.

#### 10 novembre 2023

Les bureaux et le service à la clientèle téléphonique seront **ouverts** selon l'[horaire habituel](#).

# CHAPEAU, LES FILLES!

## LA CCQ MET EN LUMIÈRE DEUX ÉTUDIANTES ET UN CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de l'édition 2022-2023 du concours *Chapeau, les filles!*, la CCQ a remis 2 prix Mixité en chantier accompagnés de bourses de 2 500 \$ et 1 prix Mentorat accompagné d'une bourse de 5 000 \$.

Les récipiendaires sont :

### Lauréate du prix Mixité en chantier – Future travailleuse 2023



**Marie-Ève Ringuet**  
Étudiante en  
charpenterie-menuiserie  
(DEP)  
Centre de formation  
professionnelle  
Paul-Rousseau  
Centre de services  
scolaire des Chênes

### Lauréate du prix Mixité en chantier – Future entrepreneure 2023



**Alix Lefebvre**  
Étudiante en  
charpenterie-menuiserie  
(DEP)  
École de formation  
professionnelle de  
Châteauguay  
Centre de services scolaire  
des Grandes-Seigneuries

### Lauréate du prix Mixité en chantier – Mentorat 2023

*Prix visant à reconnaître les établissements d'enseignement publics qui contribuent à une plus grande mixité sur les chantiers de construction au Québec.*

### Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau

Centre de services scolaires des Navigateurs

Le Centre de formation professionnelle Gabriel-Rousseau s'investit en réalisant de nombreuses actions encourageant la réussite et la persévérance des étudiantes dans les programmes traditionnellement masculins qui mènent à un métier ou une occupation de la construction, en soutenant leur parcours en formation et en favorisant leur diplomation. Le centre s'est démarqué cette année par son projet Espace de parole, qui vise à promouvoir des modèles d'étudiantes et de travailleuses inspirantes ainsi qu'à outiller, à réseauter et à offrir du mentorat aux étudiantes avec des travailleuses de la construction.



De gauche à droite :  
**Marc-André Smith, Alix Lefebvre, Marie-Ève Ringuet et Véronique Martel.**

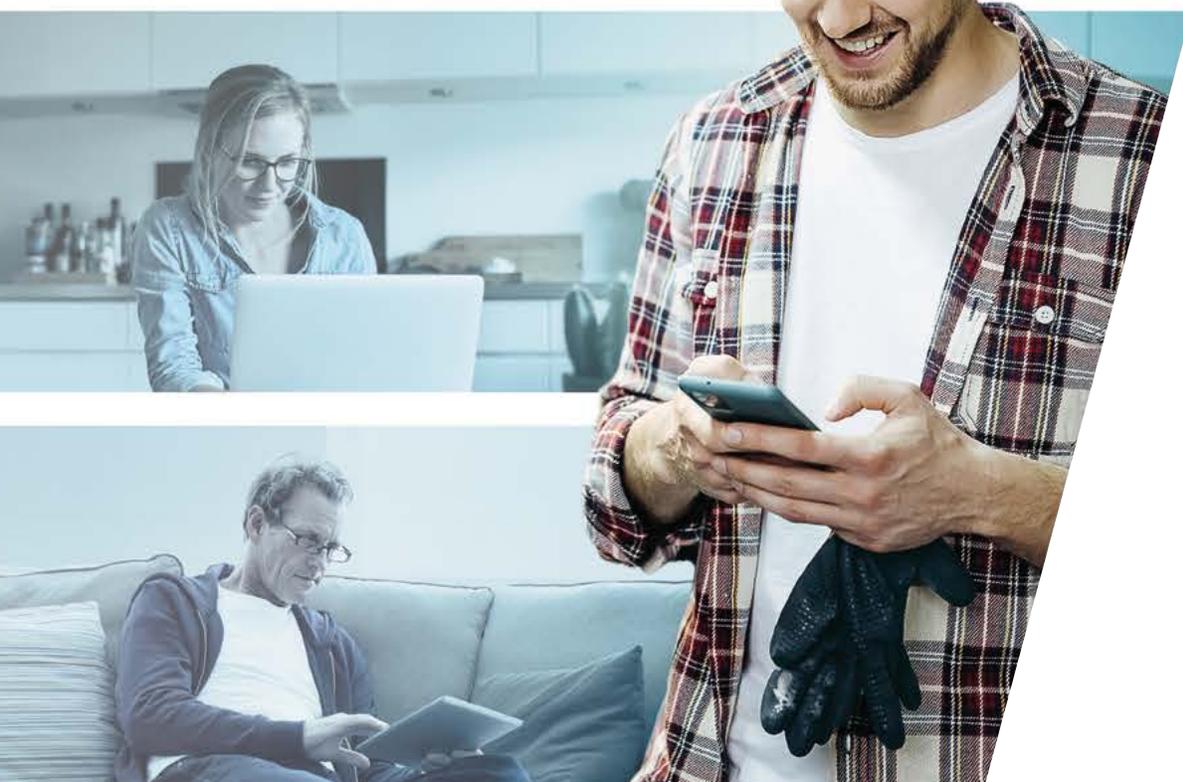
### Un partenariat gagnant

La CCQ est particulièrement fière de poursuivre sa relation avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du concours *Chapeau, les filles!*, qui met en lumière des modèles pertinents de femmes et d'établissements ayant une influence positive sur les femmes dans l'industrie de la construction.

# MÉDIC EN LIGNE

Convivial  
et intuitif

Téléchargez l'application MÉDIC Construction dès aujourd'hui



# PARTICIPATION DES PERSONNES DE L'ENTREPRISE AUX RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

Une personne de l'entreprise pourrait être assurée par le régime d'assurance de l'industrie de la construction, MÉDIC Construction, si elle a déjà participé aux régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction.

## Qui est considéré comme une « personne de l'entreprise »?

Il peut s'agir :

- d'un employeur;
- d'un associé d'une société qui est un employeur;
- d'un administrateur d'une personne morale qui est un employeur;
- du représentant désigné d'une personne morale qui est un employeur.

Certaines exclusions s'appliquent. Par exemple, un entrepreneur autonome ne peut pas participer aux régimes d'avantages sociaux, ni une personne de l'entreprise qui atteint l'âge de 65 ans. Une personne de l'entreprise peut aussi perdre son droit de participer volontairement. Le cas échéant, elle perd son droit à tout jamais.

À la fin du mois d'octobre 2023, la CCQ enverra un avis d'assurabilité aux personnes de l'entreprise admissibles à l'assurance qui sont inscrites dans son fichier des entreprises reconnues. Cet avis indiquera le montant à payer pour bénéficier des protections d'assurance du régime général A pour la période d'assurance de janvier à juin 2024.

**S'il y a eu des changements de dirigeants dans votre entreprise au cours des derniers mois, n'oubliez pas d'en informer la CCQ, et ce, avant le début du mois d'octobre, afin que les dirigeants admissibles reçoivent l'avis d'assurabilité.**

## Qui est reconnu comme employeur aux fins des avantages sociaux?

Pour être considérée comme un employeur pour une période d'assurance donnée, l'entreprise doit :

- avoir acquitté les frais de 350\$ relatifs à son inscription à la CCQ;
- détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec en vertu de la *Loi sur le bâtiment* (chapitre B-1.1);
- avoir transmis un minimum de cinq rapports mensuels satisfaisant aux critères suivants :
  - des heures ont été déclarées pour au moins un salarié,
  - ces heures ont été effectuées durant la période de juillet 2022 à juin 2023.

Cependant, si l'entreprise a commencé ses opérations au cours de cette période de 12 mois, elle doit avoir transmis au moins un rapport mensuel sur deux présentant des heures effectuées par au moins un salarié. Par exemple, si votre entreprise a amorcé ses activités en janvier 2023, elle doit avoir transmis un minimum de trois rapports mensuels sur six présentant des heures effectuées par au moins un salarié, afin d'être un employeur reconnu.

**Advenant qu'une entreprise qualifiée perde son admissibilité du fait qu'elle ne rencontre plus un des critères, les personnes de l'entreprise conservent leur droit à participer aux avantages sociaux pour deux périodes d'assurance supplémentaires consécutives à cette perte d'admissibilité.**

Pour pouvoir participer volontairement au régime de retraite, la personne de l'entreprise doit être admissible au régime d'assurance en tant qu'employeur et doit être assurée par le régime A. La personne satisfaisant ces critères recevra une lettre à l'automne 2024 lui offrant de cotiser volontairement au régime de retraite pour l'année en cours jusqu'à concurrence de 2 080 heures, incluant, s'il y a lieu, les heures déclarées aux rapports mensuels.

Une personne de l'entreprise peut participer volontairement au régime d'assurance seulement, mais ne peut pas participer uniquement au régime de retraite. Ainsi, lorsqu'une personne de l'entreprise perd le droit de participer volontairement au régime d'assurance, elle ne recevra plus de lettre lui permettant de contribuer volontairement au régime de retraite.

---

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez consulter notre site Web, au [ccq.org](http://ccq.org).



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

# VOTRE ARGENT EN TOUT TEMPS

PEU IMPORTE  
CE QUE VOUS  
FAITES

**Simplifiez-vous la vie** en adhérant  
au service de dépôt direct. Plus de  
**191 000 personnes** y sont déjà inscrites !

Ce service vous donne accès à  
**vos paiements de façon sécuritaire  
et instantanée**, directement dans  
le compte bancaire de votre choix.

Un service **pratique, rapide et fiable** !



Adhérez-y dès maintenant !

**[sel.ccq.org](http://sel.ccq.org)**

## ASSURANCE SALAIRE ET CRÉDITS D'HEURES

# ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES EXCLUSIONS?

---

**Le régime d'assurance de l'industrie de la construction prévoit différentes limitations quant aux protections d'assurance salaire et de crédits d'heures.**

---

Il est donc important pour l'employeur ou la personne de l'entreprise de bien étudier sa situation, afin de se doter de la couverture d'assurance invalidité qui lui convient.

Des employeurs ou des personnes de l'entreprise assurés par MÉDIC Construction peuvent être concernés par les exclusions suivantes :

- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur l'assurance-emploi* pourrait avoir droit aux crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Ces crédits d'heures permettent à la personne invalide de continuer à accumuler des heures utilisées pour déterminer sa couverture d'assurance. Cette personne n'a cependant pas droit au paiement des 27 premières semaines de l'indemnité hebdomadaire prévue par le régime d'assurance salaire;
- Une personne assurée en vertu des régimes d'avantages sociaux de l'industrie de la construction mais qui n'est pas couverte par la *Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles* pourrait obtenir des crédits d'heures si son invalidité est reconnue au sens du *Règlement sur les régimes complémentaires d'avantages sociaux dans l'industrie de la construction*. Cette personne n'a toutefois pas droit aux prestations d'assurance salaire si son invalidité résulte d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

# CONSTRUIRE EN SANTÉ

## VOTRE PROGRAMME D'AIDE

1 800 807-2433

— 24/7 • SANS FRAIS —

### Services de santé gratuits et confidentiels

- + Évaluation de vos besoins
- + Résolution de problèmes personnels
- + Alcoolisme et autres toxicomanies, jeu compulsif, dépression majeure, comportement violent
- + Interventions préopératoires, postopératoires, préhospitalisation et posthospitalisation
- + Orthopédagogie
- + Ergothérapie
- + Interventions personnalisées
- + Conseils en vue de l'adoption de saines habitudes de vie
- + Cessation tabagique
- + Interventions post-traumatiques

# RAPPORT ANNUEL DE GESTION

## MAINTENANT EN LIGNE!

Le *Rapport annuel de gestion 2022* de la CCQ est maintenant disponible. Cette publication présente les résultats obtenus lors de la dernière année et les principales réalisations de l'industrie.

L'année 2022 en bref, c'est...

**197 925**

salariés actifs

**27 219**

employeurs

**1/15**

1 emploi sur 15  
au Québec

**210,2 M**

d'heures travaillées  
en 2022

**73 G\$**

en investissement

Régimes d'assurance

Actif de **1,87 G\$**

Fonds de congés payés

Actif de **618 M\$**

Régime de retraite

Actif de **28,7 G\$**

Consultez l'ensemble des [faits saillants de l'industrie](#) de la construction en 2022.

# POUR UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ CULTURELLE SUR LES CHANTIERS

À l'automne 2023, la CCQ mènera des consultations auprès de divers acteurs clés de l'industrie de la construction afin d'élaborer un plan d'inclusion des personnes immigrantes et des minorités visibles sur les chantiers.

## Diversifier ses bassins de recrutement, ça rapporte!

Les dernières statistiques démontrent que les personnes immigrantes et les minorités visibles sont sous-représentées dans l'industrie de la construction.

L'industrie a tout à gagner à diversifier sa main-d'œuvre. Les études le démontrent : une organisation est plus innovante, pérenne et productive quand elle réussit à diversifier son personnel et à faire de la place à des idées et à des expertises variées et complémentaires.

## La parole est à vous

Vous avez un intérêt pour le sujet, des expériences, des obstacles ou des pratiques porteuses à transmettre? Communiquez avec votre association patronale, qui sera consultée et qui pourra porter votre voix.



# LA CCQ SE PRÉPARE À LA MODERNISATION DE SES SERVICES

## AVEC DES MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Dans le but d'améliorer votre expérience comme client, la CCQ améliorera ses services en ligne et ajoutera des fonctionnalités libre-service de façon progressive, en 2024.

Pour se moderniser et alléger les règlements et l'administration, la CCQ a amorcé la révision de son **cadre normatif**, en consultation avec ses partenaires, notamment les employeurs et les associations patronales et syndicales.

À terme, ces modifications toucheront plusieurs volets de l'industrie. Pour l'instant, elles touchent essentiellement la déclaration des heures dans le rapport mensuel, l'enregistrement de l'employeur auprès de la CCQ et la désignation de son représentant.

### Les modifications réglementaires

#### 1. Le mode de transmission et de paiement du rapport mensuel

Il est proposé de moderniser le mode de transmission, les amendements et le mode de paiement du rapport mensuel afin que ces opérations se fassent de façon exclusivement électronique.

#### 2. Le mode de transmission de l'enregistrement des employeurs, des représentants désignés et du contenu de l'enregistrement

Il est proposé que l'enregistrement de l'employeur et la désignation de son représentant s'effectuent de façon électronique et que le contenu de l'enregistrement soit simplifié. Les modifications réglementaires proposent un allègement de l'enregistrement de l'employeur ou de la désignation de son représentant. Elles proposent aussi l'ajout de précisions quant aux informations nécessaires à fournir pour ce faire.

Les modifications au règlement prévoient également des précisions quant au registre que doit maintenir un employeur.

### 3. L'obligation de déclarer les heures des représentants désignés

Les employeurs devront déclarer les heures travaillées en chantier pour eux-mêmes (entreprise individuelle) ou leur représentant désigné sans toutefois être tenus de déboursier une somme supplémentaire pour ces heures, sous réserve des cas où un employeur assume les cotisations reliées aux avantages sociaux, lorsqu'une telle personne y est admissible.

### 4. Modification au réenregistrement de l'employeur

Un employeur devra se réenregistrer seulement si celui-ci a avisé la CCQ qu'il n'agira plus comme employeur ou qu'aucun rapport mensuel ni avis d'inactivité n'a été soumis, avec paiement des sommes dues, pendant 24 périodes mensuelles consécutives.

## D'autres améliorations tangibles, en 2024

Au cours de 2024, d'autres changements de nature administrative seront annoncés. Toutes les informations seront communiquées d'avance à l'ensemble de notre clientèle concernée. D'ici là, les changements réglementaires indiqués ici ne sont pas en vigueur.

## Les logiciels comptables et les services de paie

Pour les employeurs qui utilisent des logiciels ou des services de paie pour transmettre leur rapport mensuel, il faut savoir que certains ajustements devront être apportés à ces solutions, t en 2024.

Au cours de 2024, la CCQ publiera la liste des entreprises qui auront intégré les changements de la CCQ, de façon à permettre aux employeurs de s'assurer d'utiliser des services compatibles.

Consultez régulièrement notre page [Facebook](#) pour suivre le dossier et **communiquez avec nous** pour toute question!

# RAPPELS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE

## Rente de retraite sans réduction

Vous avez récemment reçu ou recevrez prochainement votre relevé annuel pour l'année 2022. Si vous avez commencé à travailler avant 2005 et que vous avez 55 ans ou plus, il est important de consulter la section « Vos dates de retraite » sur votre relevé, pour savoir quand vous pourrez commencer à recevoir une rente de retraite sans réduction du compte général.

S'il y est indiqué que vous êtes immédiatement admissible à une rente de retraite et que cette rente est payable sans réduction, cela signifie que le montant de la rente que vous avez accumulé au compte général est payable sans pénalité et qu'il n'augmentera plus jusqu'à votre date de retraite normale.

Afin de vous assurer de ne perdre aucun versement de rente, il est dans votre intérêt de vous informer sur vos prestations dès maintenant.

## Changement d'adresse

Vous êtes déménagé ou vous prévoyez le faire prochainement? N'oubliez pas d'en informer la CCQ, pour vous assurer de recevoir toutes les futures communications écrites concernant votre régime de retraite.



## Patrimoine familial

Il peut y avoir partage du patrimoine familial en cas :

- de séparation, de divorce ou d'annulation du mariage;
- de dissolution ou d'annulation d'une union civile.

Les droits accumulés dans un régime de retraite comme celui de l'industrie de la construction font partie du patrimoine familial et sont donc partagés, sur demande, lorsqu'un de ces événements se produit.

Si vous vous trouvez un jour dans l'une de ces situations et qu'un jugement ordonnant un partage du régime de retraite est rendu, **il est important que vous en informiez rapidement la CCQ afin qu'elle puisse procéder au partage des droits**. N'attendez pas à votre retraite pour le faire, car le versement de votre rente pourrait être retardé si cet aspect n'a pas été réglé.

Veillez noter que les conjoints de fait ne sont pas soumis aux règles du patrimoine familial. Néanmoins, les ex-conjoints peuvent établir, dans les 12 mois suivant leur rupture, une entente écrite relativement au partage du régime de retraite.

## LES AVIS D'ASSURABILITÉ SERONT BIENTÔT POSTÉS

Les personnes admissibles au paiement d'une prime pour obtenir une couverture d'assurance du régime de l'industrie de la construction recevront bientôt un avis d'assurabilité.

**Les avis pour la période d'assurance du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2024 seront postés vers le 25 octobre 2023. La date limite pour y répondre est le lundi 4 décembre 2023.**

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, en vigueur au Québec, une personne qui est admissible à une assurance privée est tenue d'y adhérer, à moins qu'elle ne soit couverte par un autre régime privé (celui de son conjoint, par exemple).

Le choix de couverture d'assurance et le paiement de la prime (s'il y a lieu) peuvent être effectués en utilisant les services en ligne de la CCQ, et ce, jusqu'à la date limite indiquée sur l'avis.

## IDENTIFICATION DU SALARIÉ SUR LE RAPPORT MENSUEL :

# ÉVITEZ LES ERREURS!

Lorsque vous transmettez votre rapport mensuel, il est primordial de s'assurer que le salarié est bien identifié. Cela évite le rejet de la transaction, ainsi que les conséquences fâcheuses pour vos employés.

Afin de réduire les erreurs d'identification des salariés, nous vous suggérons d'utiliser les outils en ligne pour produire votre rapport mensuel. En y indiquant le numéro d'assurance sociale du salarié, l'identification de ce dernier est automatiquement validée. Si vous produisez vos rapports avec un logiciel comptable, n'oubliez pas que l'identification du salarié doit être identique à celle qui est indiquée sur son certificat de compétence.

### Voici des exemples d'erreurs fréquemment observées :

Prenons le cas du salarié fictif suivant :

- Numéro d'assurance sociale (NAS) : 222 222 222
- Prénom : Pierre-Léo
- Nom : Labranche-Lajoie

	NAS	NOM DE FAMILLE	INITIALE DU PRÉNOM	TYPE D'ERREUR
1	222 222 222	Lajoie-Labranche	P	Inversion du nom de famille
2	222 222 222	Labranche-Lajoie	L	Mauvaise initiale
3	222 122 222	Labranche-Lajoie	P	Erreur de NAS
4	222 222 222	Labranche-Lajoie	P	Aucune erreur





SUIVEZ-NOUS SUR  
FACEBOOK.COM/CCQ



COMMISSION  
DE LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

#### LIGNE DESTINÉE AUX EMPLOYEURS: 1 877 973-5383

Le présent document est produit aux fins d'information. Seuls la loi R-20, ses règlements afférents et les conventions collectives de l'industrie de la construction ont une valeur juridique.

*Bâtir* est une publication trimestrielle destinée aux employeurs de l'industrie de la construction.

*Ce document est disponible en média adapté sur demande.*

Pour nous trouver : [ccq.org](http://ccq.org)

Publié par :  
Direction des affaires publiques et des communications  
Commission de la construction du Québec  
Case postale 2010, succursale Chabanel  
Montréal (Québec) H2C 0C3

Conception graphique de la grille et montage :  
Karine Verville  
Révision : Féminin pluriel

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec, 2023